

# La convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, 2001) et le patrimoine maritime dans la partie belge de la Mer du Nord

Marnix Pieters

Le centenaire de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale (1<sup>ère</sup> GM) approche à grands pas. Cela va entraîner un regain d'intérêt, partout dans le monde, pour le patrimoine culturel subaquatique lié à cette conflagration mondiale. Tout a commencé par la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, 2001). Cette convention est entrée en vigueur le 2 janvier 2009 et a fêté son 10<sup>ème</sup> anniversaire fin 2011 par un colloque scientifique à Bruxelles. Au moment d'écrire ces lignes (août 2013), 45 pays ont déjà ratifié cette convention et un nombre croissant de pays envisagent d'abandonner les objections qu'ils avaient initialement à son encontre. La Belgique y a adhéré le 5 août 2013. À l'heure actuelle, la France et la Belgique sont les deux seuls pays de l'Europe du Nord-Ouest à avoir ratifié cette convention. Il faut espérer que les autres pays bordant la Mer du Nord, comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Danemark, finiront par suivre l'exemple de la France et de la Belgique.

La convention de l'UNESCO stipule que « toutes les traces d'existence humaine à caractère culturel, historique ou archéologique, qui ont été partiellement ou totalement submergées, de manière temporaire ou continue, depuis au moins 100 ans » sont considérées comme patrimoine culturel subaquatique. Ainsi, au cours de la période de commémoration de la 1<sup>ère</sup> GM, de 2014 à 2018, toutes les épaves de bateaux coulés durant la 1<sup>ère</sup> GM dans la partie belge de la Mer du Nord pourront progressivement bénéficier de la protection de cette convention.

Cette nouvelle situation soulève indubitablement toutes sortes de questions. Quelle était l'importance de la composante maritime dans la 1<sup>ère</sup> GM? Que dit la convention en essence? Qu'implique-t-elle pour la partie belge de la Mer du Nord? Quel type de patrimoine datant de la 1<sup>ère</sup> GM y est présent, en quelle quantité, et dans quel état se trouve-t-il? Cet article se propose de tenter d'apporter une réponse à ces questions, parmi d'autres.



**■ Guerre mondiale, il n'y avait pas encore de cimetière à cet endroit. Lorsque 44 Allemands périrent le 26 septembre 1915 dans un accident de tram, ils furent enterrés près de l'église. Le « Deutscher Ehrenfriedhof » (cimetière d'honneur allemand) allait constamment s'agrandir au cours de la guerre. Le 5 juin 1917 vinrent s'y ajouter 40 Allemands de deux torpilleurs (le S 15 et S 20) qui avaient perdu la vie lors d'une bataille navale. Le monument sur la photo est en commémoration de ces hommes. (Marnix Pieters, Agentschap Onroerend Erfgoed)**

## La convention de l'UNESCO et la 1<sup>ère</sup> GM

### Il était temps!

Bien que les combats de la Première Guerre mondiale se soient déroulés principalement sur terre, la mer n'était jamais bien loin. En ce qui concerne le front de l'Ouest, il suffit de penser par exemple à la phase du début de la guerre qui fut appelée « course à la mer », à l'inondation du Westhoek (Van Pul 2004), et aux raids britanniques depuis la mer sur Zeebruges et Ostende, visant à bloquer les deux ports de sous-marins. Par la suite, plusieurs opérations militaires maritimes importantes se déroulèrent encore dans le monde entier (Bennett 2005), comme les batailles de Coronel et des Falklands fin 1914, la bataille des Dardanelles en 1915 visant à maintenir ouverte la liaison avec la Mer Noire, la bataille du Jutland en 1916, etc.

Pourtant, la composante maritime du patrimoine archéologique de la 1<sup>ère</sup> GM risque de passer au second plan. Cela est dû au caractère peu accessible de ce patrimoine, principalement situé sur les fonds marins. Jusqu'à récemment, ce patrimoine était trop souvent géré de manière irréfléchie, par ignorance, mais aussi parfois en raison d'un appât du gain déplacé. Les épaves de bateau étaient renflouées et mises à la ferraille sans enregistrement adéquat, sans examen, ou sans concertation avec l'État du pavillon concerné. De plus, de nombreux plongeurs sportifs visitent ces épaves de guerre dans le cadre de ce qu'on pourrait qualifier avec euphémisme de « chasse aux souvenirs ». La mémoire collective relative aux deux guerres est ainsi progressivement effacée sans que l'on en fasse une « sauvegarde » métaphorique. Les derniers témoins oculaires de la 1<sup>ère</sup> GM se faisant rares, ce patrimoine est d'autant plus important aujourd'hui qu'il

constitue un point de contact physique ou un dernier vestige de cette phase cruciale de l'histoire mondiale. Il est donc très positif que la Belgique ait adhéré en 2013, soit avant même le début des commémorations de la 1<sup>ère</sup> GM, à la convention susmentionnée de l'UNESCO, et se soit engagée à entourer progressivement ce patrimoine des précautions nécessaires. Le morceau de Mer du Nord se trouvant sous surveillance belge est certes restreint, mais le cours de l'histoire a fait que cette partie de la Mer du Nord a été particulièrement fréquentée, comme l'a démontré entre autres un bateau vieux de 3500 ans trouvé à Douvres (Clark 2004).

### Protection et coopération, les piliers de la convention

Quels sont les principaux éléments de cette convention? L'idée centrale est la protection du patrimoine culturel subaquatique au profit de l'humanité. Comme pour le patrimoine archéologique terrestre, le principe de base est celui de la protection « *in situ* ». La convention voit deux types de menaces contre lesquelles le patrimoine doit être protégé. La première et principale menace du point de vue de la convention est constituée par les sociétés spécialisées dans le renflouement, qui recherchent délibérément les « trésors » archéologiques et les ramènent à la surface dans l'objectif de générer des bénéfices en les revendant. Ce faisant, ils ne se soucient généralement pas du fait que ce patrimoine appartient finalement à la mémoire collective de l'humanité, mérite un examen convenable et doit être « à la disposition » de chacun. En raison du développement rapide de toutes sortes d'appareils, l'on estime que 98% des fonds marins sont devenus aujourd'hui accessibles au niveau mondial pour ce type d'activités de renflouement, ce qui rend chaque jour plus urgente la nécessité

de ratifier cette convention. Dans le cadre de la protection contre les sociétés de renflouement, la convention affirme également que la vente, la dispersion irrémédiable et l'exploitation commerciale du patrimoine culturel subaquatique sont inadmissibles.

Par ailleurs, la convention comprend aussi un article général visant une protection contre toutes sortes d'activités humaines en mer qui ne ciblent pas spécifiquement le patrimoine culturel mais ont une incidence forte sur celui-ci. La convention stipule que les États parties emploient les moyens dont ils disposent pour protéger ce patrimoine contre ce type d'activités. Même s'il est clair que cela vise des activités telles que les travaux de dragage, l'extraction de matières premières, les activités de construction, la pêche au chalut, etc. le texte n'en contient aucune énumération. Le fait de ne pas les énumérer dans une liste présente l'avantage que les activités futures ne seront pas exclues d'office. Les mesures protectrices concernent en premier lieu le patrimoine culturel présent dans la zone maritime sous la surveillance de l'État partie concerné, mais s'étendent en deuxième lieu aux zones maritimes du monde entier via la juridiction de l'État partie à l'égard de ses nationaux et propres vaisseaux qui battent le pavillon de l'État partie. Lorsque la protection *in situ* n'est pas possible ou souhaitable et qu'un site subaquatique doit tout de même être exhumé, cette activité doit répondre aux règles ajoutées à la convention (en Annexe). Ces règles ne diffèrent pas substantiellement des normes employées pour les recherches archéologiques terrestres.

Outre la protection, une deuxième idée centrale de la convention de l'UNESCO est celle de la coopération entre les États parties. Les États qui ratifient la convention adhèrent pour ainsi dire à un club de pays qui s'engagent pour le patrimoine subaquatique et acceptent de se prêter assistance à cet égard si nécessaire. Cette coopération peut prendre diverses formes. Les États parties sont par exemple encouragés à conclure des accords dans le cadre de situations/cas spécifiques. Une partie importante de la coopération consiste en un échange d'informations dans lequel le Directeur général de l'UNESCO joue un rôle d'intermédiaire. De plus, les États parties à la convention se réunissent une fois au moins tous les deux ans. Un « lien vérifiable » avec le patrimoine culturel subaquatique dans les eaux territoriales d'un autre État partie est une base suffisante pour qu'un État partie passe des accords de coopération officiels avec cet État partie. La convention ne règle pas le droit de propriété, permet le renflouement à certaines conditions et s'applique intégralement aux épaves de bateaux d'État (par exemple aux épaves de bateaux de la 1<sup>ère</sup> GM).

Pour plus d'informations sur la convention, vous pouvez consulter le site web de l'UNESCO: [www.unesco.org/new/en/culture/themes/underwater-cultural-heritage/](http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/underwater-cultural-heritage/)



Le siège de l'UNESCO à Paris (UNESCO)



■ Il est possible de donner effectivement accès *in situ* au patrimoine subaquatique, comme le démontre la Chine. À gauche: Le bâtiment du musée qui permet d'accéder aux inscriptions de Baiheliang, à 40 m sous la surface du fleuve Yangtsé.

En bas: Une partie des inscriptions sur la crête de grès de Baiheliang (Musée Baiheliang, photos mises à disposition par l'UNESCO)



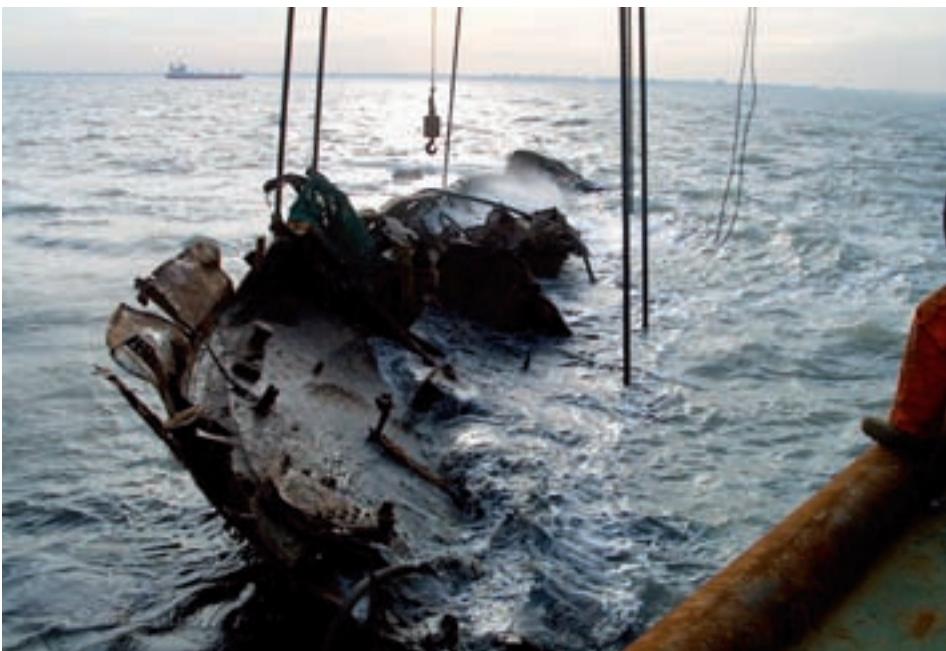
## La Mer du Nord et le patrimoine de la 1<sup>ère</sup> GM

### Le cadre

Que signifie concrètement cette convention pour la protection du patrimoine culturel subaquatique dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> GM? La protection dans ce contexte peut prendre deux significations différentes. D'une part, le patrimoine subaquatique important de la 1<sup>ère</sup> GM peut être protégé *in situ* et physiquement. D'autre part, on peut veiller de manière plus générale à ce que le patrimoine subaquatique de la 1<sup>ère</sup> GM présent dans la partie belge de la Mer

du Nord ne subisse pas de dommages sans que des mesures correctrices ne soient prises. En tout cas, il faut au moins assurer la collecte de documentation adéquate concernant le patrimoine concerné. Cela doit permettre que cette partie de notre mémoire collective ne disparaîsse pas purement et simplement, mais que ces informations soient ajoutées à la base de connaissances concernant cette période. La protection physique de sites subaquatiques n'est pas si simple d'un point de vue technique ou pratique. Néanmoins, au niveau mondial, une expertise considérable a été constituée et plusieurs méthodes ont déjà été testées,

qui ont prouvé leur utilité dans ce domaine (Richards 2012). Il existe même en Chine un énorme musée subaquatique situé à 40 m de profondeur dans le fleuve Yangtsé, construit afin d'offrir un accès *in situ* aux inscriptions sous-marines de Baiheliang. Baiheliang est le nom d'une formation de grès dans le fleuve Yangtsé. Sur celle-ci, à partir de la dynastie des Tang, plus précisément depuis 763 après J-C, 72 niveaux d'étiage dans le fleuve ont été indiqués à l'aide d'inscriptions. Ces inscriptions sont d'un grand intérêt scientifique et culturel et peuvent être considérées comme la plus ancienne station hydrométrique au monde (Ge Xiurun 2010).



■ Le SMS Prangenhoef a été renfloué en 2001 (Etienne Rathé, Maritieme Toegang)

La protection contre toutes sortes d'activités humaines est avant tout une question de politique et de gestion. Une étude de base stratégique financée par l'*Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie* (IWT, Agence pour l'innovation par la science et la technologie) a été lancée début 2013, entre autres pour offrir des solutions aux instances concernées et aux ayants-droit en Belgique. Ce projet intitulé « Archeologisch Erfgoed in de Noordzee » (Patrimoine archéologique en Mer du Nord) formulera donc entre autres des propositions quant à une gestion durable du patrimoine

archéologique dans la partie belge de la Mer du Nord. Il va de soi que les différents ayants-droit (pêche, secteur du dragage, extraction d'agrégats, industrie renouvelable, tourisme, diverses autorités, ...) sont impliqués de près.

À ce jour, peu d'études scientifiques ont été publiées à propos du patrimoine archéologique maritime belge de la 1<sup>ère</sup> GM. Les sources de documentation disponibles en rapport avec la 1<sup>ère</sup> GM sont donc restées en grande partie sous-exploitées pour le débat historique et sociétal. L'épave la mieux documentée de la Première Guerre mondiale est indubitablement celle du *Vorpostenboot*

S.M.S. Prangenhoef (Termote 2003). Cette épave a été entièrement ramenée à la surface et démantelée. Des observations archéologiques ont également été réalisées durant ces travaux. Ces observations donnent une bonne idée de la manière dont un ancien bateau de pêche pouvait être transformé en bâtiment de guerre.

#### *Épaves de la 1<sup>ère</sup> GM dans la partie belge de la Mer du Nord: vue d'ensemble*

Bien que les études concernant le patrimoine archéologique maritime lié à la 1<sup>ère</sup> GM soient limitées, il est possible de donner une idée générale du nombre de sites d'épaves de bateaux datant de cette période, de l'importance de ces épaves et de leur dispersion dans la partie belge de la Mer du Nord. Pour ce faire, nous pouvons nous appuyer sur trois banques de données disponibles ([www.vlaamsehydrografie.be/wrakkendatabank](http://www.vlaamsehydrografie.be/wrakkendatabank); [www.maritiemearcheologie.be](http://www.maritiemearcheologie.be); [www.wrecksite.eu/](http://www.wrecksite.eu/)), et sur diverses publications de synthèse traitant des épaves, comme Hepper 2006 et Termote & Termote 2009.

Il ressort de cette documentation qu'à l'heure actuelle, 40 sites d'épaves peuvent être attribués à la 1<sup>ère</sup> GM. À ce nombre s'ajoutent quelques dizaines de sites d'épaves dont on ne peut pas exclure qu'ils soient liés à la 1<sup>ère</sup> GM. Ceux-ci ne sont pas repris dans la présente vue d'ensemble. Plusieurs de ces épaves sont peut-être celles de bateaux dont des sources écrites nous apprennent qu'elles ont coulé dans les eaux belges durant la 1<sup>ère</sup> GM, mais dont l'emplacement n'a pas encore été identifié. Par ailleurs, les sites des bateaux qui ont été coulé dans les ports de Zeebruges et d'Ostende lors des raids du printemps 1918 dont nous avons parlé, à savoir le *Vindictive*,

le *Thetis*, l'*Intrepid*, l'*Iphigenia* et le sous-marin *C3*, n'ont pas non plus été repris, car ces épaves ont été renflouées peu de temps après la guerre, probablement sans laisser beaucoup de restes à l'endroit du naufrage. Le nombre indiqué peut donc grossièrement être doublé, voire triplé, surtout si l'on tient compte du fait que certains sites d'épaves de la 1<sup>ère</sup> GM n'ont pas encore été répertoriés, par exemple parce qu'ils sont peu ou pas visibles sur le fond marin.

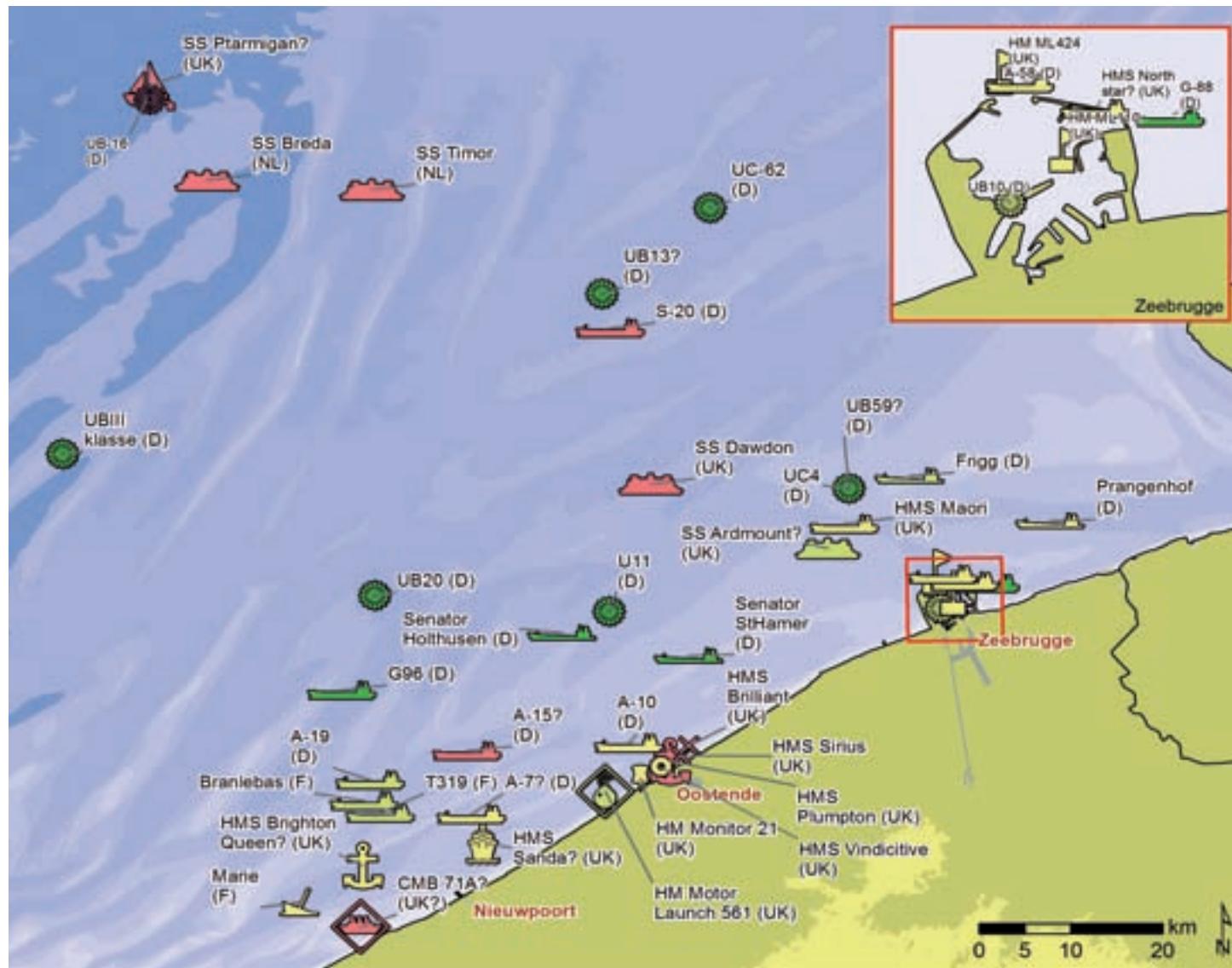
Si nous scindons les 40 sites d'épaves connus dans la partie belge de la Mer du Nord suivant leur nationalité, nous constatons que les plus représentés sont les sites allemands (20) et britanniques (15). 3 sites français et 2 néerlandais complètent la liste.

Bon nombre de ces épaves ont déjà été entièrement ou partiellement renflouées ou « nivelées » par le passé. Seuls 18 des 40 sites d'épaves y ont échappé (2 britanniques, 14 allemands et 2 français), le patrimoine britannique étant proportionnellement le plus touché. On ne sait pas précisément à quoi cela est dû, mais la proportion de sous-marins allemands pourrait jouer un rôle. En effet, ces derniers, de par leur situation mais aussi leur nature, constituent rarement un obstacle pour la navigation, et ne requièrent donc pas un renflouement pour des raisons de sécurité.

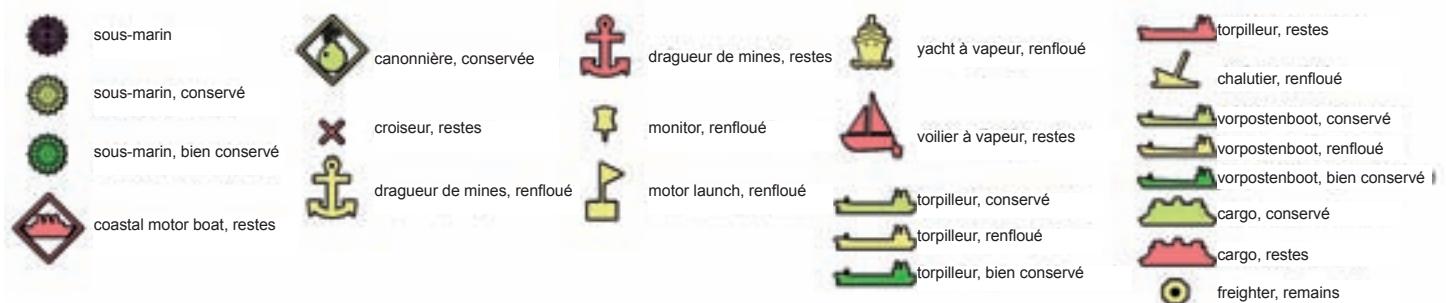
En outre, nous constatons qu'actuellement, après un siècle, environ la moitié des épaves connues et documentées de la 1<sup>ère</sup> GM sont

encore présentes au fond de la Mer du Nord. Il n'est donc pas trop tard pour adopter une gestion différente de ce patrimoine. Par ailleurs, il existe indubitablement encore beaucoup de sites d'épaves non répertoriés, qui justement pour cette raison pourraient être bien conservés: n'étant pas connus, ils n'ont pour autant que l'on sache jamais été « visités ».

Si nous examinons l'état de conservation des 18 sites d'épaves connus qui subsistent de la 1<sup>ère</sup> GM, nous constatons que ce sont surtout les épaves allemandes qui s'en sortent le mieux. Elles sont aussi les plus nombreuses, et environ 2/3 d'entre-elles sont bien ou relativement bien conservées. Il s'agit surtout de sous-marins qui, grâce



Carte de la partie belge de la Mer du Nord avec indication des 40 sites d'épaves de la 1<sup>ère</sup> GM ; certaines de ces épaves ont été renflouées (VLIZ)



## Bibliographie

- Bennett G. (2005). Naval Battles of the First World War, Barnsley, Pen & Sword Military Classics, 320 pp.
- Blom R. (2008). Honger. Een geschiedenis van de Eerste Wereldoorlog, Tielt-Uitgeverij Lannoo, 332 pp.
- Bonney G. (2002): The Battle of Jutland 1916, Sutton Publishing Limited, Thrupp, Stroud, 244 pp.
- Cornelis C., B. Egger, U. Guerin, S. Khakzad, T. Missiaen, M. Pieters, A. Rey Da Silva & K. Van Balen (2011). Conference Book. UNESCO Scientific Colloquium on factors Impacting Underwater Cultural Heritage. UNESCO regional Meeting on the Protection of the Underwater Cultural Heritage, Bruxelles, 13-15/12/2011, 117 pp.
- De Vos L. (1996). De Eerste Wereldoorlog, Louvain, Davidsfonds, 175 pp.
- Clark P. (2004). The Dover Bronze Age Boat, English Heritage, Londres, 340 pp.
- Dromgoole S. (2003). 2001 UNESCO Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage, The International Journal of Marine and Coastal Law, 18-1, 59-108.
- Gregory D. & H. Matthiesen (2012). Conservation and Management of Archaeological Sites. Special Issue: preserving archaeological remains in situ, 14-1/4, Leeds, Maney Publishing, 486 pp.
- Guerin U. s.d. La Convention de l'UNESCO sur la Protection du patrimoine culturel subaquatique, Paris, 30 pp.
- Guerin U. (2011). The UNESCO Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage and the development of underwater museums, dans: Shuguang L. (réd.): 2010 International Meeting on Protection, Presentation and Valorisation of Underwater Cultural Heritage - Chongqing, Beijing, 206-219.
- Hepper D. (2006). British Warship Losses in the Ironclad Era 1860-1919, Londres, Chatham Publishing, 168 pp.
- Pieters M., I. Demerre, T. Lenaerts, I. Zeebroek, M. De Bie, W. De Clercq, B. Dickinson & P. Monsieur (2010). De Noordzee: een waardevol archief onder water. Meer dan 100 jaar onderzoek van strandvondsten en vondsten uit zee in België: een overzicht. Relicta 6, 177-218.
- Pixa R.R. (2009). In defense of Perpetual Title to Sovereign Wrecks, <http://www.history.navy.mil/branches/org12-7m.htm>
- Richards V. (2012). In Situ Preservation and Monitoring of the James Matthews Shipwreck Site, Conservation and Management of Archaeological Sites, 14, 169-181.
- Ryheul, J. (1997). Marinekorps Flandern 1914-1918, Hamburg-Berlin-Bonn, Uitgeverij E.S. Mittler & Sohn GmbH, 280 pp.
- Termote T. (2003). S.M.S. Prangenhof. De Vorpostenflottille Flandern, 1914-1918, aan de hand van professionele Berging en Maritiem Archeologisch Onderzoek, Association for Battlefield Archaeology in Flanders, Voormezele, 141 pp.
- Termote T. & D. Termote (2009). Schatten en Scheepswrakken. Boeiende onderwaterarcheologie in de Noordzee, Davidsfonds, Louvain, 352 pp.
- Van Pul P. (2004). Oktober 1914. Het koninkrijk gered door de zee, Erpe, Uitgeverij De Krijger, 371 pp.
- Xiurun G. (2011). Baiheliang Ancient Hydrologic Inscription - n°1 Ancient Hydrometric Station in the World and In-situ Underwater Protection Project, dans: Shuguang L. (réd.): 2010 International Meeting on Protection, Presentation and Valorisation of Underwater Cultural Heritage - Chongqing, Beijing, 309-340.



■ Le « Coastal Motor Boat » britannique 33A, échoué à Ostende, printemps 1918  
(Royal Museums Greenwich)

à leur structure solide, ont plus de chances de rester en meilleur état de conservation: l'U-11, l'UB-10, l'UB-13, l'UB-20, l'UB-59, un sous-marin de classe UB-III, l'UC-4 et l'UC-62. À cela s'ajoutent 2 torpilleurs (G-88 et G-96) ainsi que 3 Vorpostenboots (« Senator Holthusen », « Senator Sthamer » et « Frigg ») qui sont restés assez bien conservés.

En ce qui concerne la répartition des sites d'épaves de la 1<sup>ère</sup>GM dans la partie belge de la Mer du Nord, un élément frappant est que la grande majorité des sites, soit 33 sur 40, sont situés à l'intérieur de la mer territoriale, donc relativement près de la côte. Sur les 7 sites d'épaves se trouvant en dehors des eaux territoriales, trois sont situés sur le banc de sable Thornton ou un peu plus au nord. Nous pouvons en outre constater un parallèle entre la répartition de ces sites et la situation des trois ports flamands, avec trois groupes situés respectivement à hauteur de Nieuport, d'Ostende et de Zeebruges. Seule la concentration à hauteur du port de Nieuport est quelque peu étrange étant donné que ce port n'était pas en activité durant la 1<sup>ère</sup>GM. Les trois épaves françaises se trouvent dans la partie occidentale des eaux territoriales, relativement proches des eaux territoriales françaises, tandis que les deux épaves néerlandaises se trouvaient dans la partie orientale de la Mer du Nord, tout près des eaux néerlandaises.

## Pour conclure

Cette vue d'ensemble sommaire montre que des « archives » subaquatiques dignes de ce nom reposent encore dans la Mer du Nord depuis la 1<sup>ère</sup> GM, en particulier des épaves de bateaux allemands. Un patrimoine qui doit être entouré des précautions nécessaires. De plus, ce patrimoine n'est pas très vaste, ce qui le rend plus facilement gérable et contrôlable. Ces sources matérielles ne doivent pas être négligées si l'on souhaite permettre une approche holistique de la 1<sup>ère</sup> GM. Des études complémentaires s'imposent afin de pouvoir mieux déterminer l'intérêt historique de certaines épaves de bateaux. Cette vue d'ensemble montre aussi clairement, vu les points d'interrogation derrière le nom des bateaux concernés, qu'un certain nombre d'identifications de sites d'épaves sont encore incertaines, et qu'il reste pas mal de sites d'épaves non identifiés. En d'autres termes, il reste beaucoup à faire pour identifier et répertorier le patrimoine maritime déjà localisé dans la partie belge de la Mer du Nord. Enfin, un grand nombre de ces épaves doivent aussi être considérées comme tombes maritimes ou de guerre, une raison de plus pour accorder à ces sites l'attention et le respect qui s'imposent.

Des fragments imposants de deux anciennes épaves de bateaux de la 1<sup>ère</sup> GM peuvent aussi être observés sur la terre ferme. Un morceau de la proue du HMS Vindictive est disposé sur l'estacade est à Ostende, tandis que l'hélice et une ancre du HMS Maori peuvent être observées dans le bâtiment de dab VLOOT, également à Ostende.